

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION CULTURE JEUNESSE SPORTS ET VIE SCOLAIRE
Service Education



**DECISION DU MAIRE N°DC – 2025 - 74
MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ALAI A LA DIRECTRICE POUR
L'ACCUEIL DES NOUVEAUX PS**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-17.5° du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 donnant délégation au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de louage de choses ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux ou espaces publics extérieurs appartenant à la Ville, entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et la Directrice,

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition l'école ALAI, bâti appartenant à la Ville au bénéfice de la Directrice,

Article 2 : La mise à disposition des espaces des classes maternelles, de la cour maternelle et de la salle de motricité de l'école ALAI est effectuée à titre gratuit,

Article 3 : La mise à disposition est conclue uniquement pour le **Mardi 1^{er} Juillet de 18h à 20h,**

Article 4 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 4 Juin 2025,



Pascal CHARMOT,
Maire de Tassin la Demi-Lune,
Conseiller de la Métropole de Lyon